
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 140)

Règlement modifiant le Règlement sur le coût du permis requis pour garder un animal (2018, chapitre 131) afin d'augmenter certaines tarifications

1. Le Règlement sur le coût du permis requis pour garder un animal (2018, chapitre 131) est modifié par le remplacement dans le paragraphe 1^o du premier alinéa :

1^o du chiffre « 30,00 » par le chiffre «35,00 » :

2^o de « 2019, 2020,2021 et 2022 » par « 2023 ».

2. L'article 3 de ce Règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 5,00 » par le chiffre «10,00 ».

3. L'article 6 de ce Règlement est modifié par le remplacement du chiffre « 10,00 » par le chiffre «12,00 ».

4. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Édicté à la séance du Conseil du 13 décembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante- greffière